



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 A 17h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-sept heures onze minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt et un à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire, jusqu'au vote de la délibération n°DEL01\_2021\_0016.

A partir de l'examen de la délibération n°DEL01\_2021\_0017, Monsieur Hervé LIEVRE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a pris la présidence de l'assemblée au départ de Monsieur le Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents de la majorité, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, Mme ACKERMANN, M. DENUIT

#### **Arrivées en cours de séance :**

Mme COSTE, 17h37, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2021\_0001  
Mme PRADET, 17h47, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2021\_0001

#### **Départ en cours de séance :**

M. GUILLET, 19h44, lors de l'examen de la délibération n°DEL01\_2021\_0017, donne pouvoir à M. LIEVRE

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 2 novembre 2020, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Rapport 2021 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 1.2/ Rapport d'orientations budgétaires pour 2021
- 1.3/ Modification du groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS de Chaville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances
- 1.4/ Marché 2015009 relatif aux prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son CCAS - Lot n°1 « Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes » - Adoption de la modification n°1

**II/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Rapport d'activité 2018-2019 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective
- 2.2/ Rapport d'activité 2019 de la régie culturelle « Atrium de Chaville »
- 2.3/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 2.4/ Contrat d'utilisation de la piscine de Sèvres pour l'année scolaire 2020-2021
- 2.5/ Contrat d'utilisation de la piscine de Vélizy-Villacoublay pour l'année scolaire 2020-2021
- 2.6/ Règlement intérieur du service public de la restauration collective
- 2.7/ Réseau des Parents Chavillois - Convention de partenariat entre la Ville, l'UDAF 92 et l'association Chantiers Aide à la Parentalité

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.2/ Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- 3.3/ Rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne
- 3.4/ Rapport annuel 2019 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.5/ Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.6/ Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.7/ Adhésion au SIGEIF de la commune d'Ormesson-sur-Marne au titre de plusieurs compétences
- 3.8/ Représentation substitution de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au sein du SIGEIF
- 3.9/ Adhésion au SIFUREP de la commune de Vaucresson au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »
- 3.10/ Protocole technique de lutte contre le logement non décent
- 3.11/ Attribution d'une subvention pour l'achat d'un second VAE dans un foyer Chavillois
- 3.12/ Marché n°2019023 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage-ventilation-climatisation des bâtiments de la Ville - Adoption de la modification n°1

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Attribution d'une subvention en faveur du ravalement des façades d'une maison individuelle
- 4.2/ Indemnisation des héritiers de l'ancienne propriétaire d'un bien déclaré sans maître sis 450, avenue Roger Salengro

## **VI/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

### **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **1.1/ RAPPORT 2021 EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

En application de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par la Commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2021\_0001) :**

**CONSTATE que le rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

#### **1.2/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

##### **ANTICIPER UN CONTEXTE PERTURBE ET EMPREINT D'INCERTITUDES**

Après la crise financière de 2008, les attentats de 2015 et ceux encore récemment perpétrés, une série de mouvements sociaux, dont celui des gilets jaunes en 2018 et les grèves de fin 2019, une certaine défiance vis-à-vis des institutions que traduit une baisse de la participation aux élections, la crise sanitaire actuelle liée au virus SARS-CoV 2 apporte un coup supplémentaire à nos systèmes.

S'ajoute à ces facteurs perturbateurs, les effets d'un changement climatique qui s'accroît depuis plusieurs années, se traduisant par l'aggravation d'épisodes météorologiques dont on mesure les conséquences sur les milieux naturels, les exploitations agricoles, les infrastructures et l'habitat.

L'ensemble de ces phénomènes « entrelacés » nécessite une adaptation multiforme, qu'elle intervienne dans les priorités à donner dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la cohésion sociale, de la citoyenneté, de la sécurité et dans les stratégies nouvelles à adopter dans nos modes de fonctionnement lesquelles concernent aussi le champ collectif.

Les défis à relever sont amplifiés par un contexte économique perturbé que la crise sanitaire a aggravé. Selon les dernières données pour la France, en 2020, par rapport au PIB, la récession avoisine 8,3 %, la dette publique 120 % soit 2 674,3 Mds € et le déficit public 10,2 % soit 55 Mds €. La loi de finances pour 2021 se fonde sur un taux de croissance de 8 % (donc une récession ramenée à 0,3 %), une dette publique de 119 % et un déficit public ramené à 6,7 %.

Il est difficile pour le moment de mesurer dans quelle proportion ces indicateurs vont impacter les budgets locaux mais il y aura forcément un impact.

Dans l'immédiat, l'Etat, pour relancer l'économie, propose un plan de relance inédit de 100 Mds €. Ce plan permettrait, par certaines mesures, de « booster » l'investissement local avec des financements de projets ciblés.

Reste à savoir si les collectivités locales, qui, dans l'ensemble, ont vu leur épargne s'éffriter, seront en mesure d'emboîter le pas au plan de relance gouvernemental. Toutefois, il présente de réelles opportunités en particulier dans le domaine de la transition écologique et la performance énergétique, opportunités qu'il conviendra de saisir.

Par ailleurs, toujours dans ses objectifs de soutenir l'activité économique, l'Etat a prévu, dans la loi de finances 2021, la diminution de la fiscalité de production laquelle concerne majoritairement les collectivités locales (régions et intercommunalités) puisqu'elle porte sur la cotisation sur la valeur ajoutée et les contributions foncières des entreprises.

Ces mesures donneront lieu à des compensations par l'Etat et cela pourrait avoir, par ricochet, un impact sur les budgets communaux, comme ce sera le cas pour la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Ainsi, peu à peu, des compensations/dotations se substituent à des impôts locaux, faisant perdre progressivement la dynamique des bases, réduisant ou supprimant le pouvoir de taux sur les contributions et rompant le lien entre les acteurs d'un territoire et le financement des services publics locaux.

Comme le résume une association de collectivités locales, « c'est un processus continu de déterritorialisation de la fiscalité locale ».

Les collectivités locales n'ont donc pas d'autre choix que de s'adapter à cette transformation d'une partie croissante de leurs ressources propres en ressources allouées par l'Etat dont on peut imaginer qu'elles seront conditionnées « in fine » par les marges du budget national.

A ce processus de perte d'autonomie fiscale s'ajoute la prise en compte des conséquences engendrées par les phénomènes évoqués plus haut, dont le changement climatique installé dans la durée, et qui impliqueront de prévoir des actions en réponse aux crises qui s'enchaînent.

Il est temps d'anticiper une situation en train de basculer pour atténuer les effets qu'on peut en attendre.

La commune de Chaville est caractérisée pour un budget qui n'évolue plus et dont les recettes pourraient progressivement s'amenuiser, rendant ainsi les arbitrages de plus en plus nécessaires.

Parmi les communes de GPSO, Chaville partage avec Ville d'Avray une situation de parents pauvres. A titre d'exemple, les montants obligatoires des attributions de compensation versés par la Métropole

du Grand Paris en témoignent et laissent rêveur. Ainsi, à taille démographique à peu près semblable, en 2020, Sèvres et Vanves ont perçu 6 M € alors que Chaville a perçu 480 000 €.

L'historique de l'aménagement des territoires est une explication à un tel écart. La grande faiblesse du tissu économique de Chaville et de Ville d'Avray aura été un handicap y compris dans les mécanismes de redistribution. Le problème est qu'une telle situation, est, pour le moment, figée.

Aussi, sans fatalisme et avec sérénité, il faut aborder un contexte nouveau en élargissant la vision des choses, en osant et imaginant des solutions parfois disruptives, en fixant clairement un nouveau cap et de nouvelles priorités, en adoptant une autre doctrine pour l'action publique.

Dès lors, les orientations budgétaires proposées pour 2021 et à poursuivre reposeront désormais sur des axes tels qu'adaptation au changement climatique, transition écologique, cadre de vie et cohésion sociale.

## **UN NOUVEAU CAP POUR LE BUDGET 2021**

### ***Les principales données chiffrées du budget 2021***

Globalement, le budget 2021 s'élèvera à 42,8 M €, dont 31,2 M € consacrés au fonctionnement et 11,6 M € consacrés à l'investissement.

Les recettes de fonctionnement comprendront :

- En grande majorité les ressources fiscales ou compensées pour environ 21 M € ;
- Les dotations et subventions pour environ 5,1 M € ;
- Le produit des services et du domaine pour 2,2 M € ;
- Des recettes de gestion diverses telles que loyers, remboursements etc... et des recettes d'ordre pour 700 000 M € ;
- L'excédent de la gestion 2020 reporté de 2,2 M € et qui sera consacré en grande partie au virement à l'investissement.

Les dépenses de fonctionnement comprendront :

- Les frais de personnel pour environ 14,5 M € ;
- Les charges à caractère général (achats et prestations de services) pour environ 5,4 M € ;
- Les transferts versés aux tiers pour environ 7,8 M €, dont 4,7 M € pour le fonds de compensation des charges transférées versé à GPSO et 2,2 M € pour les subventions aux associations, au CCAS et à la régie culturelle de l'Atrium ;
- Les prélèvements au titre de la péréquation : 295 000 €
- Des charges exceptionnelles pour 264 200 € ;
- Les charges financières (intérêts de la dette) pour 198 000 € ;
- La dotation aux amortissements pour 1 M € ;
- Le virement à l'investissement pour 1,7 M €.

La répartition des prévisions des dépenses de fonctionnement par domaine fonctionnel donnerait ceci pour l'essentiel :

- Fonds de compensation des compétences transférées à GPSO incluant l'ex-part de taxe d'habitation départementale (voirie, réseaux, espaces verts, propreté/déchets, conservatoire, économie/emploi, habitat) : 4,7 M € ;
- Dépenses non ventilées (frais financiers, prélèvements de péréquation, dotation aux amortissements, virement à l'investissement, charges exceptionnelles) : 3,5 M € ;
- Administration générale (services « support », cimetière, assemblée locale) : 3,8 M € ;
- Petite enfance : 3,5 M € ;
- Education : 3,4 M € ;
- Accueils périscolaires et de loisirs : 2,3 M € ;
- Sport et jeunesse (hors MJC) : 1,5 M € ;
- Culture, animation, manifestations, vie associative : 2,9 M € ;
- Maison des jeunes et de la culture : 386 600 € ;
- Action sociale et santé : 737 600 € ;
- Action en faveur des personnes âgées : 422 600 € ;

- Aménagement, environnement, interventions techniques : 2,5 M € ;
- Ordre public (sécurité incendie, police municipale, salubrité publique) : 752 800 € ;
- Information, communication : 449 000 €
- Action économique : 231 800 €.

Les prévisions en investissement (intégrant les restes à réaliser 2020) tiendront compte de la capacité d'autofinancement et d'un recours volontairement raisonnable à l'emprunt pour contenir le poids futur de l'annuité de dette sur les ressources de fonctionnement. Les subventions notifiées seront bien évidemment inscrites (ou reportées).

Les recettes estimées à 11,6 M €, comprendront principalement :

- L'excédent antérieur reporté pour 1,9 M € ;
- Le virement à l'investissement de 1,7 M € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour 400 000 € ;
- La dotation aux amortissements pour 1 M € ;
- Les subventions notifiées pour 1,3 M € ;
- Le FCTVA, la taxe d'aménagement pour 1,4 € ;
- Les opérations patrimoniales pour 795 000 €
- Les produits de cessions d'actifs pour 62 340 € ;
- Une prévision d'emprunt à hauteur de 3 M €.

Les dépenses qui s'élèveront donc à environ 11,6 M €, comporteront notamment :

- Le remboursement du capital de la dette pour 1,3 M € ;
- Les crédits nécessaires à la poursuite des travaux de rénovation de l'école Anatole France pour 5,2 M € ;
- Les crédits nécessaires à solder les marchés de travaux des opérations école des Jacinthes et centre technique municipal pour 570 000 € ;
- Les crédits nécessaires à la réalisation d'une première tranche des travaux de réaménagement des espaces extérieurs de l'école Ferdinand Buisson pour 600 000 € ;
- Les crédits nécessaires à l'engagement des études de programmation pour la requalification du site de Maneyrol pour 175 000 € (cuisine centrale et club house) ;
- Des crédits à hauteur de 2,7 M € consacrés d'une part aux opérations courantes de rénovation et de renouvellement des équipements communaux, d'autre part à l'engagement d'études et de projets dans les domaines de la transition énergétique et écologique ;
- Les opérations patrimoniales et d'ordre pour 910 000 €.

Les prévisions budgétaires (et leur réalisation) intégreront les axes majeurs qui fonderont dorénavant le budget :

### ***L'adaptation au changement climatique, la transition écologique et le cadre de vie***

Le budget 2021 adoptera la méthode du « budget climat ». Cette méthode vise à procéder à une évaluation de l'impact carbone des dépenses et des activités de la Commune et à introduire de nouvelles manières de faire en fonction d'objectifs à définir en termes d'impact.

Seront principalement concernées les dépenses de fonctionnement sur un volume de près de 8 M€ : charges à caractère général (fournitures et prestations de services principalement), subventions et dotations versées aux tiers, les partenaires bénéficiaires pouvant être associés à la démarche consistant à diminuer l'empreinte carbone de leurs propres activités.

Les prévisions de dépenses de fonctionnement tiennent compte des besoins courants des services. La mise en œuvre du budget climat ou bas carbone s'opérera lors de la réalisation des commandes avec des exigences formalisées notamment dans l'expression des besoins, dans les cahiers des charges et dans le descriptif des actions (activités, manifestations événements).

Les arbitrages budgétaires conduits pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement ont impliqué de revoir à la baisse des achats de fournitures et de prestations dans une optique de sobriété tout en recommandant de procéder à des commandes « responsables » au regard de critères environnementaux.

La réglementation en matière de commande publique a, de toute façon, institué depuis 2006 une obligation juridique de tenir compte d'objectifs de développement durable.

Cet objectif devra être vérifié avec certains bénéficiaires de moyens et de fonds communaux.

Concernant la transition écologique, elle représente une démarche complémentaire à celle du budget climat en visant plutôt les investissements puisqu'elle a pour objectif de favoriser les projets de nature à :

- Rendre la ville plus verte et plus supportable, à faire réémerger les éléments naturels en ville tels que l'eau, à restaurer la biodiversité, ce qui se traduira par des réaménagements de l'espace public en relation notamment avec GPSO (végétalisation et perméabilisation, création d'îlots de fraîcheur) et l'engagement d'études pour requalifier des espaces ainsi que l'implantation d'unités d'agriculture urbaine ;
- Faire le choix de la réhabilitation d'équipements plutôt que de la reconstruction, en privilégiant des procédés employant des matériaux biosourcés et en améliorant la performance énergétique ; tel sera le cas de l'équipement associatif/club house du tennis à Maneyrol ;
- Engager une démarche d'audits énergétiques pour des travaux futurs de rénovation de bâtiments communaux.

Les actions et projets articulés avec la transition écologique sont aussi une manière d'améliorer le cadre de vie des Chavillois, pour une ville respirable, renouant avec les éléments naturels.

Le cadre de vie c'est aussi lui assurer sa sérénité. Dans une région où les phénomènes récurrents de troubles à l'ordre public et de délinquance diffuse sont réels, il ne peut être mis de côté l'aspect sécurité.

Même si Chaville est une ville dans l'ensemble peu confrontée à de gros problèmes de sécurité, il n'en demeure pas moins qu'elle a des « irritants » comme peuvent en témoigner les retours des habitants sur des actes d'incivilité, de conflits de voisinage, de conflits liés au partage de l'espace public, de dégradation de celui-ci.

La présence de trois gares est un facteur favorisant la mobilité d'une certaine délinquance : vols à la roulotte, cambriolages, trafics de stupéfiants, rixes entre bandes...

Un service de police municipale est en cours de reconstitution avec le recrutement d'une cheffe de police municipale et de deux brigades de trois gardiens-brigadiers chacune afin de pouvoir étendre leur présence en ville jusqu'en début de soirée à certaines périodes.

L'objectif n'est pas d'être systématiquement dans une dimension répressive, mais de rassurer et de permettre aux habitants, notamment aux habitantes et aux personnes âgées, de se réappropriier l'espace public.

### ***La cohésion sociale***

La cohésion sociale c'est une manière de prendre soin des habitants.

Ainsi, dans le domaine de la santé, sera budgétée en fonctionnement une provision pour l'achat de masques, le remplacement d'actions « séniors » par des actions dans le domaine de la santé.

Par rapport à la crise sanitaire, la Ville restera de toute façon engagée avec ses partenaires, en particulier dans les dispositifs de vaccination qui se mettront en place au cours du premier semestre 2021.

La cohésion sociale s'avère plus que nécessaire en raison des effets de la crise sanitaire. La Ville, en relation avec les services du Département, va étendre les services dédiés aux plus fragiles en accueillant des permanences des acteurs sociaux du Département dans les locaux du CCAS. Quelques réaménagements (peu coûteux) de ceux-ci seront sans doute nécessaires.

La subvention au CCAS devra permettre d'alimenter davantage le fonds d'aide chavillois, l'accroissement des demandes étant inévitable.

Les effets de la crise sanitaire touchant l'emploi, un accompagnement renforcé sera imaginé avec les acteurs du territoire et le pôle social (forums, jobs dating).

De même, des actions concrètes vis-à-vis d'un public de jeunes et de jeunes adultes en rupture de repères passera par le renforcement du réseau d'alertes avec les partenaires notamment associatifs afin d'identifier les points de difficultés et de rupture puis à recalibrer le cadre de l'action locale.

La présence renforcée du service public (au sens large) sur le territoire pour plus de proximité est concrétisée avec la maison de services publics labellisée « France Services ». Le projet de Chaville a été accepté par la préfecture et labellisé. La mise en place du projet a nécessité le recrutement de deux agents, en poste depuis le 4 janvier de cette année.

Enfin, la cohésion sociale c'est renouer avec les habitants/citoyens.

A l'heure du « millefeuille » institutionnel que nous subissons, il importe de renforcer le lien avec les habitants pour une meilleure association de ceux-ci aux projets de ville.

Pour cette raison, la municipalité a souhaité créer des conseils de quartiers et désigner des maires-adjoints pour chacun de ces conseils de quartiers.

Le règlement intérieur du conseil municipal adopté en septembre 2020 prévoit un droit de proposition visant à permettre aux citoyens de solliciter l'étude et la soumission au conseil municipal d'une proposition d'intérêt général.

Ce même règlement prévoit également la constitution d'ateliers participatifs sur des thèmes précis, associant élus, experts, représentants d'associations, deux citoyens et un représentant du conseil municipal des jeunes.

Un premier atelier participatif a été créé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 avec pour thème l'élaboration d'une charte applicable aux promoteurs, prémisse de préconisations à intégrer dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) dont la procédure d'élaboration sera engagée en 2021 par GPSO.

Trois conseils consultatifs viennent compléter le dispositif de démocratie participative : le conseil communal de développement durable (déjà existant), le conseil d'animation locale et le conseil économique.

Les crédits pour le budget participatif 2020 seront réinscrits en 2021 en investissement pour mettre en œuvre les projets proposés et votés par les habitants. En raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'aller au bout de la démarche en 2020.

Ces axes prioritairement définis ne supposent pas forcément des moyens conséquents, le contexte budgétaire ne le permettant plus. En revanche, il s'agit de procéder par touches successives sur la durée pour donner une nouvelle configuration à l'action publique locale ainsi réorientée.

## **PROSPECTIVE ET PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS**

Bien évidemment, le changement de cap initié par le budget 2021 avec ses principaux axes détaillés ci-dessus sera poursuivi et amplifié dans les prochaines années, tout en gardant présent à l'esprit les facteurs de contraintes et d'incertitudes budgétaires.

Les investissements futurs faisant l'objet d'un Plan Pluriannuel (PPI) seront échelonnés en fonction d'une prospective sur l'évolution du budget de la Commune se basant sur des scénarios volontaristes de maîtrise des dépenses de fonctionnement compte tenu de recettes en très faible progression.



En fonctionnement, les dépenses de gestion courante comprennent notamment les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les prélèvements au titre de la péréquation (chapitre 014) et les transferts versés (chapitre 65).

Il y a deux scénarios envisageables pour l'évolution de ces charges :

- Soit une évolution maîtrisée de 1 % par an de ces dépenses ;
- Soit une stabilisation de ces flux en 2022, 2023 et 2024 à leur niveau 2021.

A ces dépenses s'ajoutent les frais financiers qui évolueront en fonction du montant d'emprunts mobilisés (3 M € par an en 2021, 2022 et 2023), des dépenses exceptionnelles pour lesquelles une provision pourrait être inscrite à partir de 2022 (en 2021, elles sont connues). Enfin, la Commune doit inscrire les crédits pour la dotation aux amortissements qui est une des composantes de l'autofinancement de l'investissement. Cette dépense d'ordre obligatoire représente un montant annuel d'environ 1 M €.

Les recettes de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine (chapitre 70), les impôts et taxes (chapitre 73), les dotations et subventions (chapitre 74) et les autres produits de gestion courante (loyers, redevances des concessionnaires, remboursements divers... chapitres 013 et 75). Il serait prudent d'envisager une évolution de ces recettes limitée à 0,8 % à partir de 2022.

En effet, les incertitudes liées aux mécanismes de compensation fiscale et au marché de l'immobilier pour les droits de mutation, la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement, la faible latitude dont nous disposons pour augmenter les tarifs des services conduisent à cette prudence. Aux recettes ci-dessus énoncées s'ajoutent des produits incertains et exceptionnels ainsi que des recettes d'ordre qui figurent dans la prospective en invariants.

Le tableau qui suit permet d'appréhender le résultat potentiel de ces deux scénarios :

SCENARIO 1	2021	2022	2023	2024
<b>DEPENSES</b>				
Dépenses de gestion courante	28 035 490	28 318 000	28 600 000	28 880 000
Frais financiers	197 920	194 900	195 200	199 600
Charges exceptionnelles	264 200	50 000	50 000	50 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>28 497 610</b>	<b>28 562 900</b>	<b>28 845 200</b>	<b>29 129 600</b>
Dotation aux amortissements	1 030 840	1 030 000	1 030 000	1 030 000
Virement à l'investissement	1 731 550			
<b>Total dépenses</b>	<b>31 260 000</b>	<b>29 592 900</b>	<b>29 875 200</b>	<b>30 159 600</b>
<b>RECETTES</b>				
Recettes de gestion courante	28 692 660	28 920 000	29 150 000	29 380 000
Autres recettes	214 100	214 100	214 100	214 100
Recettes d'ordre	115 100	115 100	115 100	115 100
<b>Total recettes réelles</b>	<b>29 021 860</b>	<b>29 249 200</b>	<b>29 479 200</b>	<b>29 709 200</b>
Résultat antérieur reporté	2 238 140			
<b>Total recettes</b>	<b>31 260 000</b>	<b>29 249 200</b>	<b>29 479 200</b>	<b>29 709 200</b>
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>-343 700</b>	<b>-396 000</b>	<b>-450 400</b>
SCENARIO 2	2021	2022	2023	2024
<b>DEPENSES</b>				
Dépenses de gestion courante	28 035 490	28 035 490	28 035 490	28 035 490
Frais financiers	197 920	194 900	195 200	199 600
Charges exceptionnelles	264 200	50 000	50 000	50 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>28 497 610</b>	<b>28 280 390</b>	<b>28 280 690</b>	<b>28 285 090</b>
Dotation aux amortissements	1 030 840	1 030 000	1 030 000	1 030 000
Virement à l'investissement	1 731 550			
<b>Total dépenses</b>	<b>31 260 000</b>	<b>29 310 390</b>	<b>29 310 690</b>	<b>29 315 090</b>
<b>RECETTES</b>				
Recettes de gestion courante	28 692 660	28 920 000	29 150 000	29 380 000
Autres recettes	214 100	214 100	214 100	214 100
Recettes d'ordre	115 100	115 100	115 100	115 100
<b>Total recettes réelles</b>	<b>29 021 860</b>	<b>29 249 200</b>	<b>29 479 200</b>	<b>29 709 200</b>
Résultat antérieur reporté	2 238 140			
<b>Total recettes</b>	<b>31 260 000</b>	<b>29 249 200</b>	<b>29 479 200</b>	<b>29 709 200</b>
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>-61 190</b>	<b>168 510</b>	<b>394 110</b>

En faisant abstraction en 2022 d'un éventuel report d'excédent de 2021 (il ne faut pas exclure une affectation directe de tout ou partie de celui-ci à l'investissement pour couvrir un déficit de la section en fin d'année), il est aisé de constater que la section de fonctionnement ne permet plus, en dépit de scénarios très « serrés », de dégager une capacité d'autofinancement (CAF) en dehors de la dotation aux amortissements qui contribue également à l'autofinancement de l'investissement.

L'exercice 2021 restera à cet égard encore préservé en raison d'un excédent de fonctionnement 2020 de 2,6 M € dont 400 000 € seront affectés directement en investissement au compte 1068 et 1,7 M € consacrés au virement à l'investissement.

Pour la suite, on voit bien que si la collectivité veut redégager de la CAF, le scénario 2 serait à privilégier moyennant une réflexion approfondie sur le périmètre de l'action publique locale pour stabiliser les dépenses de fonctionnement en particulier les dépenses de personnel.

A ce sujet, il convient de noter que les prévisions pour 2021 seront à peu près stables par rapport aux prévisions de 2020 (14,42 M € en 2020 et 14,45 M € en 2021). La faible évolution proviendra surtout de l'application de la dernière séquence du Plan Carrière Compétences et Rémunération (PCCR) et de l'estimation de la progression naturelle des rémunérations liée au glissement/vieillesse/technicité (GVT).

Le nombre de postes pourvus en décembre 2020 s'établit à 309, nombre équivalent à celui constaté en décembre 2019. Quant au nombre de postes ouverts (incluant les ouvertures pour prononcer les avancements de grades et promotions internes) il s'établit à 327 en décembre 2020 contre 325 en décembre 2019.

Ces données confirment la volonté de maîtriser la masse salariale et il conviendra de poursuivre cet effort impliquant que des créations de postes nouveaux soient contrebalancées par le remplacement de départs privilégiant le plus possible des candidatures internes.

Pour revenir aux projections du budget communal, le résultat de fonctionnement 2020, en raison de son affectation en grande partie à l'investissement, permettra d'équilibrer une section d'investissement 2021 se situant encore à un haut niveau en dépenses du fait principalement des crédits nécessaires à la poursuite et à l'achèvement de la réhabilitation du groupe scolaire Anatole France/les Iris.

A partir de 2022, il est clair que le niveau des prévisions de dépenses d'investissement va baisser corrélativement à la baisse des recettes, notamment de la CAF, même si la collectivité mobilise à nouveau l'emprunt, ce qu'elle est en capacité de faire eu égard à sa politique antérieure de désendettement.

Le profil de la section d'investissement pour les prochaines années pourrait s'établir comme suit :

Dépenses d'investissement	2021 + RAR 2020	2022	2023	2024
Capital de la dette	1 287 030	1 467 600	1 523 300	1 546 300
Etudes, logiciels...	234 922	200 000	200 000	200 000
Subventions d'équipement versées	90 000	90 000	90 000	90 000
Aménagements tous sites, rénovation, acquisitions	2 397 700	2 300 000	2 300 000	2 000 000
Groupe scolaire Anatole France/les Iris	5 235 840			
Centre technique municipal	173 166			
Ecole Les Jacinthes	396 387			
Ecole Ferdinand Buisson	600 000	1 300 000	100 000	
Site Maneyrol (dont études de programmation en 2021)	218 452	300 000	1 000 000	2 000 000
autres dépenses et opérations d'ordre	963 636	910 000	910 000	910 000
<b>Total</b>	<b>11 597 133</b>	<b>6 567 600</b>	<b>6 123 300</b>	<b>6 746 300</b>
Recettes d'investissement	2021 + RAR 2020	2022	2023	2024
Dotation aux amortissements	1 030 000	1 030 000	1 030 000	1 030 000
FCTVA (taux 16,4 % mandaté n-1), taxe aménagement.	1 366 996	1 300 000	700 000	600 000
Emprunt	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Subventions (hors opérations individualisées)	401 198	200 000	200 000	200 000
Subvention groupe scolaire Anatole France/Iris	603 311			
Subvention CTM	39 583			
Subvention Ecole des Jacinthes	92 964			
Subvention école Ferdinand Buisson	120 000	400 000	80 000	
Subventions site Maneyrol(dont cuisine centrale)			500 000	1 000 000
Produit des cessions d'actifs	62 340			
Autres recettes et opérations d'ordre	851 231	795 000	795 000	795 000
Excédent antérieur reporté	1 900 000			
Virement du fonctionnement	1 731 557			
Excédent fonctionnement capitalisé cpte 1068	397 953			
<b>Total</b>	<b>11 597 133</b>	<b>6 725 000</b>	<b>6 305 000</b>	<b>6 625 000</b>
<b>Résultat</b>	<b>0</b>	<b>157 400</b>	<b>181 700</b>	<b>-121 300</b>

Au vu de cette prospective, la stratégie d'investissement de la collectivité devra, à l'avenir, reposer sur des projets plus modestes et économes, lesquels mettront l'accent sur la réhabilitation du patrimoine visant la performance énergétique et écologique ainsi que sur des projets améliorant d'une manière générale l'environnement de la commune (îlots de fraîcheur, cours d'école végétalisées, plan vélo...).

Par ailleurs, la quasi impossibilité d'acquérir ou de construire de nouveaux locaux (ce qui rajouterait au surplus de nouvelles charges de fonctionnement) conduit inévitablement à engager une réflexion approfondie dans le sens d'une plus grande mutualisation de l'usage des locaux existants en particulier par les clubs et associations.

Un point particulier mérite d'être évoqué concernant le site de Maneyrol. Compte tenu des données qui précèdent, le projet de reconstruction d'un équipement à vocation sportive et associative telle qu'envisagé au terme du concours organisé en 2019 apparaît difficilement supportable pour le budget,

avec un coût qui sera certainement bien supérieur à 6 M €, quand bien même la collectivité obtiendrait des subventions pour le projet.

Aussi, il serait plus réaliste de proposer de réorienter le projet sur la base d'une requalification portant sur l'ensemble du site dans l'optique de concilier dans le temps l'offre de service existante, la mise en œuvre d'une cuisine centrale, de locaux destinés à accueillir une maison d'assistantes maternelles (MAM) et la réhabilitation du bâtiment existant abritant notamment le club house actuel.

Pour cette raison, des crédits inscrits en 2021 à hauteur de 175 000 € seront destinés à engager les études pour disposer d'ici la fin de l'année d'un programme global d'opération. Même si les travaux se réaliseront sur les années 2023 à 2025, le but est de soumettre les grandes lignes du projet au Département et à la Région afin d'obtenir son inscription dans des contrats pluriannuels que proposent ces deux collectivités.

Cela n'exclue pas bien entendu la recherche d'autres financements complémentaires sur des cibles telles que résilience alimentaire (cuisine centrale), accueil du jeune enfant (CAF pour la MAM) ou isolation thermique (bâtiment actuel du club house).

En ce qui concerne les salles dédiées à la pratique du squash, il faut bien avoir conscience que le club utilisateur comporte plus d'adhérents extérieurs que d'adhérents Chavillois. Il serait anormal, dans un contexte incitant à aller vers plus de mutualisations pour faire des économies d'échelle, que la ville se retrouve seule à supporter des coûts de construction et de fonctionnement pour un tel équipement. Des pistes sont actuellement explorées pour accueillir le club dans un cadre élargi à l'intercommunalité.

D'une manière générale, il importe de signaler que les services sont particulièrement mobilisés sur la recherche de financements « tout azimut » : plan de relance, agence de bassin, Métropole du Grand Paris, Région hors contrat pluriannuel, fonds national de prévention etc... Actuellement, une dizaine d'actions et de projets sont recensés pouvant faire l'objet de demandes de subventions.

Sans connaître à l'avance, le volume des subventions pouvant être obtenues, le travail de recherche de financements portera ses fruits et permettra de regagner quelques marges de manœuvre.

La prospective se base sur une hypothèse de mobilisation d'emprunts à hauteur de 3 M € chaque année. Ce montant, traduit ensuite en annuité, apparaît comme un montant plafond à ne pas dépasser pour éviter de dégrader l'équilibre du budget.

Avec cette hypothèse, le profil d'extinction de la dette communale donnerait ceci :

Simulation avec emprunts de 3M€ de 2021 à 2024. Emprunts sur 20 ans à taux fixe de 0,94%

Période	Crd initial	Echéance			
		Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2021	13 453 513,52 €	1 286 026,49 €	192 656,07 €	879,17 €	1 479 561,73 €
2022	15 167 487,03 €	1 467 524,52 €	194 829,70 €	125,00 €	1 662 479,22 €
2023	16 699 962,51 €	1 523 268,66 €	195 161,30 €	0,00 €	1 718 429,96 €
2024	18 176 693,85 €	1 546 267,31 €	199 588,20 €	0,00 €	1 745 855,51 €
2025	19 630 426,54 €	1 722 839,52 €	204 661,94 €	0,00 €	1 927 501,46 €
2026	17 907 587,02 €	1 583 906,02 €	182 108,89 €	0,00 €	1 766 014,91 €
2027	16 323 681,00 €	1 392 105,87 €	162 360,18 €	0,00 €	1 554 466,05 €
2028	14 931 575,13 €	1 413 486,55 €	146 879,24 €	0,00 €	1 560 365,79 €
2029	13 518 088,58 €	1 144 898,86 €	131 400,83 €	0,00 €	1 276 299,69 €
2030	12 373 189,72 €	1 009 363,46 €	120 204,19 €	0,00 €	1 129 567,65 €

Globalement, le montant des annuités ne devrait pas poser de problèmes par rapport à la capacité du budget à en assurer la couverture.

Par le passé, la stratégie de désendettement poursuivie jusqu'à ces dernières années aura été payante puisqu'elle permet à présent d'emprunter à nouveau. Cette stratégie avait été possible grâce à des recettes exceptionnelles liées aux cessions d'actifs ayant permis de financer des investissements très importants et à une cadence soutenue pendant une décennie.

L'ensemble du patrimoine communal avait largement bénéficié de ces gros investissements tant nécessaires pour sa remise à niveau. A présent, l'accent sera mis sur les politiques environnementales et sociales pour préserver la situation et le cadre de vie des Chavillois.

### **LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES SOINS A DOMICILE (SSIAD)**

Le budget 2021 du SSIAD, dont le financement est assuré par les caisses d'assurance maladie est construit en fonction du montant de la dotation 2021 allouée par l'Agence régionale de Santé (ARS). Ce budget annexe s'établirait à 719 137 €, avec reprise de l'excédent de l'exercice 2019 (37 663 €).

La démarche de regroupement des SSIAD de Chaville et Viroflay en Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) entamée en 2020 devrait se poursuivre pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette démarche répond à une volonté des deux communes de maintenir sur leur territoire des SSIAD publics en permettant la mutualisation du fonctionnement et le maintien de la qualité du service rendu aux patients. La signature d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens commun avec l'ARS permettra de garantir à la nouvelle entité, une visibilité pour les cinq prochaines années, de ses moyens financiers.

Bien que proches géographiquement et ayant des fonctionnements similaires, les deux SSIAD dépendent aujourd'hui d'ARS différentes : Viroflay des Yvelines et Chaville des Hauts-de-Seine. Dès lors, il revient à nos deux communes et aux deux ARS de faire primer l'intérêt des patients du territoire et que le service public rendu dépasse les frontières administratives.

Cette dynamique de fusion des deux SSIAD constituera une première pierre à un projet global de mutualisation de certains services avec d'autres communes, lequel sera sans doute la seule manière de sortir de l'ornière du rétrécissement des marges de manœuvre financières.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2021\_0002) :**

**PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

<p style="text-align: center;"><b>1.3/ MODIFICATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LA VILLE ET LE CCAS DE CHAVILLE EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A DES PRESTATIONS D'ASSURANCES</b></p>
---

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations respectives du 14 décembre et du 17 décembre 2020, la Ville et le CCAS de Chaville ont constitué un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations d'assurances.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention, signée à cet effet le 11 janvier 2021, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Au cours de la préparation de ce marché de prestations d'assurances, il est apparu nécessaire de prévoir un cinquième lot intitulé « Protection juridique des élus et des agents ».

La présente modification a donc pour objet d'ajouter ce cinquième lot à la convention.

Elle intègre ainsi à l'article 1 « Objet de la convention » l'item suivant :

- Lot n°5 « Protection juridique des élus et des agents »

L'ensemble des clauses de la convention initiale demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la modification précitée à la « convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour des prestations d'assurances ».

Le Conseil d'administration du CCAS délibèrera de son côté le 4 mars 2021.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2021\_0003) :**

**APPROUVE la modification à la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour la passation de marchés de prestations d'assurances.**

**PRECISE que l'ensemble des clauses de la convention initiale demeure applicable pour autant que lesdites clauses ne sont pas contraires à celles de la modification, lesquelles prévalent en cas de contestation**

**APPROUVE les termes de la modification à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS annexée à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p><b>1.4/ MARCHE 2015009 RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE CHAVILLE ET SON CCAS LOT N°1 « ASSURANCE DES RESPONSABILITES CIVILES ET DES RISQUES ANNEXES » ADOPTION DE LA MODIFICATION N°1</b></p>
---

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Le lot n°1 du marché n°2015009 relatif aux prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale, a pour objet l'assurance des responsabilités civiles et des risques annexes.

Ce marché a été notifié le 3 décembre 2015 au groupement conjoint AXA France et Agence CLEMENT et DELPIERRE dont le mandataire est Agence CLEMENT et DELPIERRE dont le siège est situé 2, rue Alfred Savouré – 94220 Charenton-le-Pont.

Le montant de la prime annuelle totale était de 8 255,66 € TTC pour 2016 (dont 8 096,83 € TTC pour la Ville et 158,83 € TTC pour le CCAS). Par ailleurs, la prime minimale annuelle irréductible est de 8 255 € TTC.

Depuis la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019, l'obligation est faite aux communes de couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

Aussi, il est nécessaire couvrir les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus par l'adoption d'une modification n°1.

Le taux HT du marché initial est de 0,090% appliqué à la masse salariale hors charges patronales de la Ville lors de la souscription du contrat d'un montant de 8 253 649 € (soit 8 096,83 € TTC annuel pour la part « Ville » - Taxe à 9%).

Le nouveau taux global HT de cotisation est, après modification n°1, de 0,094%, détaillé comme suit :

Taux HT du marché en cours	0,090%
Taux HT complémentaire responsabilité civile entreprise	0,002%
Taux HT complémentaire protection juridique	0,002%

Le taux de taxes sur les cotisations Responsabilité est de 9%.

Le taux de taxes sur les cotisations Protection juridique est de 13,4%.

La cotisation totale TTC de la Ville est ainsi portée à 8 463,95 € TTC, hors révision annuelle éventuelle.

Cette modification représente une augmentation de 4,44% du montant initial HT du marché Ville.

La modification n°1 ne présentant pas d'incidence financière supérieure à 5% du montant total du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2021\_0004) :**

**APPROUVE la passation de la modification n°1 au lot n°1 du marché n°2015009 relatif aux prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale, a pour objet l'assurance des responsabilités civiles et des risques annexes.**

**PRECISE que cette modification représente une augmentation de 4,44% du montant initial HT du marché Ville.**

**APPROUVE les termes de la modification n°1 permettant de couvrir les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification n°1.**



## 2.1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018-2019 DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

La société ELIOR a débuté sa prestation de restauration collective le 15 juillet 2015. Compte tenu du respect de la prestation, la ville de Chaville a renouvelé le contrat sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent document a pour vocation de restituer, d'une part les éléments quantitatifs, qualitatifs et techniques et d'autre part les données financières de la prestation de la société ELIOR sur cette période.

A Chaville, les huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) sont équipées d'un office et d'une salle de restauration. Elles font aussi office d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

Durant la période scolaire, les huit accueils de loisirs sont ouverts les mercredis. Pendant les petites vacances, en général trois structures sont ouvertes et pendant les vacances d'été, six sont ouvertes. Tous les accueils de loisirs sont fermés deux semaines au mois d'août.

En novembre 2018, l'école maternelle « Les Iris » a été déplacée dans le centre de loisirs des Fougères pour une période de 4 ans, jusqu'en septembre 2022. Ce qui a pour effet d'ajouter une cuisine satellite. Au total, il y a donc 7 cuisines satellites pour les 8 écoles.

2 crèches municipales (Les Petits Chênes et le Multi-accueil) et un Jardin d'Enfants sont concernés par la délégation de service public. La 4<sup>ème</sup> crèche nommée « Marivel » a fermé en août 2018.

ELIOR ne gère pas de la même façon les prestations enfance et petite enfance. C'est pour cette raison que les deux prestations sont traitées indépendamment dans ce rapport.

L'année scolaire 2018-2019 est marquée par les faits suivants :

- Le changement des rythmes scolaires avec le retour à la semaine des 4 jours et du mercredi non travaillé dans le cadre du plan mercredi, en septembre 2018 ;
- la modification des tarifs et du calcul du quotient familial au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- le déplacement de l'école « Les Iris » vers « Les Fougères » ;
- la fermeture de la crèche « Marivel » ;
- le changement du mobilier et du meuble froid à « Paul Bert ».

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 26 janvier 2021.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01\_2021\_0005) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2018-2019 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.**

## **2.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »**

MME MESADIEU, maire adjointe déléguée à la culture, présente l'objet de la délibération.

Afin de promouvoir la culture sous toutes ses formes à Chaville, une association dénommée « Atrium de Chaville » avait été fondée le 16 décembre 1994 aux fins :

- d'organiser ou de contribuer à l'organisation de manifestations permanentes ou occasionnelles à caractère culturel et artistique de toute nature ;
- de produire, créer, diffuser des œuvres culturelles destinées à tous les publics ;
- d'aider à l'organisation et à la gestion d'autres structures de spectacles ;
- d'organiser toute action de formation ou d'information, toute activité d'éducation populaire propre à favoriser le développement culturel ;
- de favoriser les échanges et les rencontres qui contribuent au développement culturel de ses membres, des habitants de la ville de Chaville et des communes proches ;
- de gérer tout espace mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission ;
- et plus généralement de mettre en œuvre toute activité d'administration, de gestion financière et juridique qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2006 puis en 2013, malgré une première modification des statuts de l'Atrium, une réflexion s'est engagée sur le changement de statut de l'Atrium, afin de sécuriser juridiquement les relations avec la Ville, qui est le principal soutien financier. A cet effet, la formule de la régie dite « personnalisée », chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, est apparue comme la plus adaptée. La Régie culturelle Atrium de Chaville a ainsi été créée en Conseil municipal du 3 octobre 2016 (délibération n°DEL01\_2016\_0075).

Une régie dite « personnalisée » est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit d'un établissement public local juridiquement distinct de la Commune bien que cette dernière demeure la collectivité de rattachement. La régie est dotée d'organes spécifiques, distincts de ceux de la Commune, à savoir un conseil d'administration qui dispose de l'essentiel des pouvoirs ainsi qu'un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence le directeur). En outre, elle dispose d'un comptable public et applique les règles de la comptabilité publique.

C'est à ce titre que son rapport d'activité de l'année 2019 a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 26 janvier 2021.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01\_2021\_0006) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2019 de la régie culturelle « Atrium de Chaville » a été présenté au cours de la présente séance.**

### **2.3 ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux séniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 705,27 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, est désormais de 711,62 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01\_2021\_0007) :**

**ENTERINE le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 711,62 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.**

### **2.4/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE SEVRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur de la Commune.

La ville de Sèvres s'engage pour la cinquième année scolaire à mettre à la disposition des écoles Chavilloises les bassins, les plages, les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine nécessaires à la pratique de la natation pour la saison 2020-2021.

En raison de la pandémie du Covid-19 qui impose des conditions sanitaires plus strictes aux piscines, la ville de Sèvres a dû reprendre un certain nombre de créneaux pour accueillir leurs élèves et a décidé que la participation financière de la ville de Chaville serait découpée en deux périodes.

Pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2020 et du 4 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la participation financière est de 347,55 € TTC par séance pour 2 classes.

Pour les périodes du 5 novembre 2020 au 11 février 2021, la participation financière est de 630,70 € TTC pour 1 classe par séance, avec 2 séances. Recevoir 1 classe par créneau, leur permet de respecter le protocole sanitaire notamment dans les sanitaires.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le nombre de séance est passé de 80 à 24 séances. Pour un coût total de 10 607 € TTC.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Sèvres, selon le tarif et le nombre de séances tels que définis dans la convention.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01\_2021\_0008) :**

**APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la ville de Sèvres pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2020-2021.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :**

**Rubrique : 213**

**Compte : 6188**

## **2.5/ CONTRAT D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VELIZY-VILLACOUBLAY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville fonctionne en partenariat avec les villes de Sèvres et de Vélizy-Villacoublay qui ont ainsi pu dégager des créneaux de natation en faveur de la Commune.

La ville de Vélizy-Villacoublay s'engage à mettre à la disposition des écoles Chavilloises les bassins, les plages et les annexes (vestiaires, douches, sanitaires) de sa piscine nécessaires à la pratique de la natation pour la saison 2020-2021.

La participation financière de la ville de Chaville sera d'un montant unique de 303,60 € TTC par séance pour 2 classes. Pour l'année scolaire 2020-2021, cela représente donc un coût maximum de 33 396 € pour 110 séances pour 2 classes au lieu de 80 l'année précédente. Le nombre de séance a été déterminé au mois de septembre en fonction de la structure des écoles élémentaires et surtout en fonction des annonces gouvernementales sur les protocoles sanitaires à respecter.

En raison de la diminution du nombre créneau alloué par la ville de Sèvres et pour maintenir le même nombre de séances, la Ville a pu obtenir de nouveaux créneaux à la piscine de Vélizy.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine de Vélizy-Villacoublay, selon le tarif tels que définis dans la convention.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01\_2021\_0009) :**

**APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération à conclure avec la ville de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition des bassins de sa piscine, pour les écoles de Chaville, pour l'année 2020-2021.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Il est précisé que la dépense est prévue au budget communal :**

**Rubrique : 213**

**Compte : 6188**

## 2.6/ REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur du service public de la restauration collective définit les conditions d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et extra-scolaires.

Le précédent règlement intérieur approuvé au Conseil municipal du 25 juin 2019 (délibération n°DEL01\_2019\_0071) doit être modifié en raison du démarrage du nouveau contrat de délégation de service public de restauration collective qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec ELIOR, du fait de nouvelles conditions de facturation aux familles :

- La facturation à la présence est remplacée par une inscription annuelle au déjeuner et au goûter par les parents avec la possibilité de se désinscrire 72 heures à l'avance. L'objectif est de sensibiliser les parents au gaspillage alimentaire. Tout repas commandé est dû.
- Si l'enfant déjeune ou goûte sans être inscrit au préalable, l'inscription sera saisie d'office et entraînera une facturation au tarif plafond.
- La rétroactivité de la mise à jour du quotient familial examinée au cas par cas par la mairie.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver ledit règlement intérieur ainsi modifié du service de la restauration collective.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01\_2021\_0010) :**

**APPROUVE les termes du règlement intérieur du service public de la restauration collective, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires, pendant les périodes scolaires et extra-scolaires.**

**PREND ACTE de l'application dudit règlement.**

## 2.7/ RESEAU DES PARENTS CHAVILLOIS CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'UDAF 92 ET L'ASSOCIATION CHANTIERS AIDE A LA PARENTALITE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Afin d'accompagner et soutenir les parents Chavillois dans leur mission parentale et éducative, la Commune a mis en place depuis fin 2019 un partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales des Hauts-de-Seine (UDAF 92) et l'association Chantiers Aide à la parentalité (CAIaP).

La convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'association CAIaP, qui a pour mission de développer le Réseau des Parents Chavillois coordonnant des actions de soutien à la parentalité. Le CAIaP s'engage à identifier les besoins, à organiser des conférences, des ateliers, des temps d'échange avec les familles et à présenter des bilans d'évaluation des actions réalisées. Depuis

le début de la crise sanitaire, une cellule d'écoute, des animations et des conférences ont été réalisées en visio.

En contrepartie, la Ville met à la disposition de l'association les moyens pratiques pour mener à bien ces actions.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020. Pour sa première année d'intervention à Chaville, l'association a perçu une subvention de 2 000 €. Pour l'année 2021, le montant de la subvention annuelle restera inchangé, ce qui correspond à 3 actions menées pour la Ville.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'UDAF 92 et le CAIaP et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01\_2021\_0011 :**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'UDAF 92 et le CAIaP pour le développement du Réseau des Parents Chavillois, annexée à la présente délibération.**

**FIXE le montant de la subvention annuelle à 2 000 €.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **3.1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE**

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2019.

Ce rapport accompagné notamment d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01\_2021\_0012) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2019 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION**

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué titulaire au SIPPAREC, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2019.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01\_2021\_0013) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2019 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE**

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0109 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIFUREP, au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le rapport d'activité du SIFUREP doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIFUREP a ainsi transmis son rapport d'activité 2019 présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01\_2021\_0014) :**

**CONSTATE que le rapport d'activité 2019 du SIFUREP a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.4/ RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA SOCIETE ENGIE SOLUTIONS, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN**

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal délégué aux énergies et au réseau de chaleur urbain, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE SOLUTIONS (ENGIE COFELY est devenue ENGIE SOLUTIONS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020), rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 26 janvier 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01\_2021\_0015) :**

**CONSTATE que le rapport annuel 2019 de la société ENGIE SOLUTIONS, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.5/ RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de prévention et de gestion des déchets sur le territoire communautaire pour l'exercice 2019.

Ce document est établi conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales et au décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport annuel 2019 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 17 septembre 2020.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 26 janvier 2021.



Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01\_2021\_0016) :**

**CONSTATE que le rapport annuel 2019, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.6/ RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. BISSON, maire adjoint délégué à l'espace public, aux réseaux, au marché aux comestibles, aux transports en commun des personnes et à l'ordre public, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire pour l'exercice 2019.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2019 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 17 septembre 2020.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 26 janvier 2021.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01\_2021\_0017) :**

**CONSTATE que le rapport annuel 2019, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.7/ ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE AU TITRE DE PLUSIEURS COMPETENCES**

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

Par un courrier du 2 novembre 2020, la commune d'Ormesson-sur-Marne dans le département du Val de Marne a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de

distribution de gaz et de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du conseil municipal de cette commune en date du 1<sup>er</sup> décembre.

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 14 décembre 2020.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIGEIF doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 6 janvier 2021 de la lettre du SIGEIF informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au SIGEIF au titre des compétences susmentionnées.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01\_2021\_0018) :**

**APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.**

### **3.8/ REPRESENTATION SUBSTITUTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE » AU SEIN DU SIGEIF**

M. DUBARRY DE LA SALLE, conseiller municipal, délégué suppléant au SIGEIF, présente l'objet de la délibération.

L'ancienne communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, jusqu'au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette Communauté d'agglomération a été remplacée par l'établissement public territorial (EPT) « Grand-Orly Seine Bièvre » au sein duquel la commune de Morangis s'est retrouvée intégrée.

L'EPT est donc, à son tour, devenu membre du SIGEIF, également en représentation substitution de cette commune au titre de ces deux compétences.

En parallèle, l'EPT est devenu, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat.

Les services qui assurent le contrôle de l'égalité de l'EPT ont cependant estimé que ce dernier est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

En novembre, l'EPT a donc entendu régulariser sa situation en étendant ce mécanisme de représentation substitution pour toute la partie concernée de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le 14 décembre dernier, le SIGEIF a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation substitution au sein de son Comité et a transmis sa délibération à l'ensemble de ses collectivités adhérentes afin qu'elles en prennent acte à leur tour.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01\_2021\_0019) :**

**PREND ACTE de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du comité du SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.**

**PREND ACTE de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du comité du SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.**

**AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

### **3.9 ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE VAUCRESSON AU TITRE DE LA COMPETENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »**

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération en date du 12 novembre 2020, la commune de Vaucresson a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 25 janvier 2021 de la lettre du SIFUREP informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du Syndicat sera ensuite prononcée par arrêté interpréfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune de Vaucresson au SIFUREP au titre de la compétence susmentionnée.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01\_2021\_0020) :**

**APPROUVE l'adhésion de la commune de Vaucresson au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».**

### **3.10/ PROTOCOLE TECHNIQUE DE LUTTE CONTRE LE LOGEMENT NON DECENT**

M. TARDIEU, maire adjoint délégué au logement et à l'habitat, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine s'est engagée dans la lutte contre la non-décence des logements, ayant pour mission de « favoriser pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

La lutte contre la non-décence est une disposition qui a pour but d'inciter plus fortement les bailleurs, louant des logements non décents, à effectuer les travaux de mise en conformité de leurs logements pour éviter la dégradation des habitations.

A partir d'une situation de non-décence constatée, la CAF des Hauts-de-Seine met en œuvre une mesure de conservation de l'aide au logement dont les modalités sont précisées par l'application de l'article 85 de la loi ALUR et le décret n°2015-191 du 18 février 2015 relatif aux aides au logement.

Ce dispositif de conservation de l'allocation logement doit inciter le bailleur à effectuer les travaux de mise en conformité, toute en limitant les conséquences pour le locataire.

Ainsi, en cas de logement déclaré indécemment, la CAF des Hauts-de-Seine conserve l'allocation logement pendant un délai maximal de dix-huit mois : son versement au bailleur est différé tant qu'il n'a pas effectué les travaux exigés. Pendant cette période, le propriétaire doit réaliser les travaux et le locataire s'acquiesce uniquement de son loyer résiduel (loyer + charges – le montant de l'aide au logement). Lorsque les travaux ont été réalisés et que le constat de mise en conformité est établi, le montant de l'allocation logement conservé est reversé au bailleur.

La CAF des Hauts-de-Seine propose un partenariat avec les communes du Département, afin de permettre aux services d'hygiène et de santé, de signaler les manquements au règlement sanitaire départemental (RSD) qui peuvent être constatés dans le cadre de leurs enquêtes.

Il s'agit d'adresser par mail, les rapports d'enquête à la CAF des Hauts-de-Seine qui se charge de vérifier si les manquements au RSD concernent la non-décence pour ainsi procéder à la conservation de l'aide au logement.

Ce partenariat est formalisé par le protocole technique de lutte contre le logement non décent conclu entre la CAF des Hauts-de-Seine et le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Chaville. Ce protocole rentre en vigueur le jour de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01\_2021\_0021) :**

**APPROUVE les termes du protocole technique de lutte contre le logement non décent à passer avec la CAF des Hauts-de-Seine.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

### **3.11/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN SECOND VAE DANS UN FOYER CHAVILLOIS**

M. CHENU, conseiller municipal délégué aux mobilités et aux intermodalités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0012 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un second Vélo à Assistance Electrique (VAE) au sein du foyer, selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu 4 dossiers de demande d'aide financière, suite à l'acquisition d'un second VAE.

GPSO ayant confirmé la subvention d'un premier VAE au sein de ces foyers, l'attribution d'une subvention pour un second VAE peut être attribuée par la Ville aux personnes suivantes :

- 1) Madame Anne TREVIEN domiciliée au 12, avenue Lazare Hoche à Chaville ;
- 2) Monsieur Benjamin MARANDEAU domicilié au 13, boulevard de la République à Chaville ;
- 3) Monsieur Mehdi CHAOUCHI domicilié au 49, avenue de la Résistance à Chaville ;
- 4) Madame Emilie GRANGE domiciliée au 102, rue Alexis Maneyrol à Chaville.

Ces dossiers remplissent les conditions décrites dans le règlement d'attribution, qui arrête le montant de la subvention à 250 €.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € pour l'acquisition d'un second VAE au sein du foyer principal à :

- Madame Anne TREVIEN
- Monsieur Benjamin MARANDEAU
- Monsieur Mehdi CHAOUCHI
- Madame Emilie GRANGE

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01\_2021\_0022) :**

**ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 € à Madame Anne TREVIEN, Monsieur Benjamin MARANDEAU, Monsieur Mehdi CHAOUCHI et Madame Emilie GRANGE pour l'acquisition d'un second VAE.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**3.12/ MARCHE N°2019023 RELATIF A L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES  
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE  
ADOPTION DE LA MODIFICATION N°1**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un marché n°2019023 relatif à l'exploitation, à la maintenance et aux travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments communaux. Ce marché a été conclu à prix mixte.

Le marché a été notifié à la société Dalkia le 28 octobre 2019 et a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour une durée ferme de 4 ans et 8 mois.

Au cours de son exécution, il est apparu nécessaire de :

- mettre à jour la liste des installations de chauffage, ventilation et climatisation concernées par le marché ;
- supprimer les réduits de nuit sur les logements ;
- abaisser la température de consigne des gymnases ;
- réactualiser les cibles de consommation NB, à la suite des modifications précédentes ;
- pour la part à bons de commande, rajouter des prestations dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

La date d'effet de la modification n°1 est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2021 et le marché prendra fin le 30 juin 2024. Ainsi, l'incidence financière de la modification n°1 est 26 829,25 € HT, soit 32 195,11 € TTC sur la durée du marché.

Le montant du marché initial étant de 841 310,17 € HT, soit 1 009 572,20 € TTC, le montant de la modification n°1 représente une augmentation de 3,18% du montant global du marché.

En appliquant un correctif de 2 926,74 € HT au montant initial du marché, le nouveau montant de la part forfaitaire du marché est de 871 066,17 € HT, soit 1 045 279,40 € TTC.

La modification n°1 n'a pas d'incidence sur la part à bons de commande.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01\_2021\_0023) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n°2019023.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2021 de la Commune :**

**Nature : 61522**

#### **4.1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU RAVALEMENT DES FAÇADES D'UNE MAISON INDIVIDUELLE**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0013 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu un dossier de demande d'aide financière pour le ravalement des façades d'une maison individuelle qui remplit les conditions décrites dans le règlement d'attribution.

Le dossier a été déposé par :

- Madame Isabelle BERTRAND le 26 janvier 2021 concernant des travaux de ravalement des façades d'une maison individuelle située au 1178, avenue Roger Salengro à Chaville.

Selon le règlement d'attribution, ces travaux sont éligibles à une subvention correspondant à 10% du montant des travaux TTC, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer une subvention d'un montant de :

- 982 € à Madame Isabelle BERTRAND pour les travaux de ravalement de sa maison.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01\_2021\_0024) :**

**ATTRIBUE une subvention d'un montant de :**

- **982 € à Madame Isabelle BERTRAND pour les travaux de ravalement des façades d'une maison individuelle située au 1178, avenue Roger Salengro à Chaville.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2021 de la Ville au compte 20422.**

#### **4.2/ INDEMNISATION DES HERITIERS DE L'ANCIENNE PROPRIETAIRE D'UN BIEN DECLARE SANS MAITRE SIS 450, AVENUE ROGER SALENGRO**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La propriété sise 450, avenue Roger Salengro à Chaville appartenait à Madame Claire MENEGUIN, veuve CABOCHE, décédée le 12 novembre 1985. Le bien est resté de longues années à l'abandon, aucun héritier ne s'étant manifesté à l'époque.

La ville de Chaville a donc initié par délibération n°1979 du Conseil municipal du 27 juin 1996, une procédure de bien vacant et présumé sans maître.

Toutes les étapes ont été effectuées conformément à la procédure. En premier lieu, la Commission Communale des Impôts Directs a émis un avis favorable au classement dudit bien au titre des biens présumés vacants et sans maître en date du 21 septembre 2005.

Aux termes d'un arrêté numéro 6297 du 25 octobre 2005, le Maire de Chaville a pris un arrêté constatant que le bien immobilier n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Puis, dans un arrêté récapitulatif numéro 6305 du 25 octobre 2005, le Maire a constaté que ce bien était présumé sans maître en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Ville.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicités légales. Aucune personne ne s'est manifestée auprès de la Ville en revendiquant la qualité de propriétaire au cours des six mois qui ont suivi l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

C'est donc par délibération n°3029 du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006), que l'incorporation du bien dans le domaine privé communal a été approuvée.

Par arrêté municipal numéro 6535 du 28 juillet 2006, la Ville a constaté l'incorporation du bien dans le patrimoine privé de la Commune. Cet arrêté a été notifié à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt le 4 août 2006 et au bureau des hypothèques de Nanterre le 18 septembre 2006.

Ces pièces ont fait l'objet d'un acte de dépôt chez le Notaire en date du 25 mai 2007. Une copie de l'acte authentique a été publiée au 5<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Nanterre le 18 juin 2007.

Par acte notarié du 22 octobre 2007, ce bien a été vendu par la Ville à Monsieur et Madame Patrice CHAUVIN pour la somme de 160 000 €. Il n'appartient plus à ce jour à la Commune.

Par courrier du 22 avril 2020, Madame BORDES, agissant pour le compte du Cabinet Généalogique « ADD Associés » dont le siège se trouve à Paris, a informé la Ville que des héritiers revendiquaient leur droit à héritage. Un acte de notoriété établi par Maître Yves ROBERT, Notaire à Sèvres, accompagné des actes d'état civil justifiant de la filiation, a été joint à ce courrier.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2222-20, les ayants droits peuvent demander à être indemnisés à hauteur de la valeur de l'immeuble au jour de sa vente par la Ville à Monsieur et Madame Patrice CHAUVIN.

La présente délibération a donc pour objet de décider le versement d'une indemnisation aux héritiers de Madame Claire MENEGUIN veuve CABOCHE, d'un montant de 130 000 euros (cent trente mille euros), conformément à l'avis des domaines du 2 novembre 2006.

Les membres de la commission municipale élargie « Vie locale » / « Cadre de vie » / « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 18 février 2021.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01\_2021\_0025) :**

**DECIDE le versement d'une indemnisation en faveur des héritiers de Madame Claire MENEGUIN veuve CABOCHE d'un montant de 130 000 euros (cent trente mille euros), conformément à l'avis des domaines du 2 novembre 2006, à verser à Maître Yves ROBERT, Notaire à Sèvres (92), 33 avenue de l'Europe.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**



**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**  
**(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 14 décembre 2020 et du 1<sup>er</sup> mars 2021 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**1/ Décision n°DM01\_2020\_0066 du 10 décembre 2020**

**Reprise administrative de concessions temporaires échues non renouvelées dans le cimetière communal**

Reprise par la Ville de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal par les concessionnaires et leurs ayants-droits, dans les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession. La reprise de concessions temporaires représente 17 emplacements.

*Le numéro de décision n°DM01\_2020\_0067 n'a pas été attribué*

**2/ Décision n°DM01\_2020\_0068 du 28 décembre 2020**

**Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un intervenant en qualité de RASED sur l'ensemble des établissements scolaires de la Ville. Cette mise à disposition est consentie à compter du 4 janvier 2021, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

**3/ Décision n°DM01\_2020\_0069 du 17 décembre 2020**

**Acceptation d'une indemnité de sinistre – Divers désordres au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes »**

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à la constatation de divers désordres en juillet 2020 au groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». L'indemnisation a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 21 260,24 € TTC.

*La décision n°DM01\_2020\_0070 a été présentée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2020*

*Les décisions n°DM01\_2020\_0071 à n°DM01\_2020\_0080 ont été présentées lors du Conseil municipal du 2 novembre 2020*

*Les décisions n°DM01\_2020\_0081 à n°DM01\_2020\_0087 ont été présentées lors du Conseil municipal du 14 décembre 2020*

**4/ Décision n°DM01\_2020\_0088 du 8 janvier 2021**

**Mise à disposition de la cafétéria de l'Atrium au profit de la société COVIDOM**

Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la cafétéria de l'Atrium dans le cadre de l'organisation d'une campagne de dépistage Covid-19, au profit de la société COVIDOM, pour une durée d'un mois, reconductible tacitement trois fois, à compter du 4 décembre 2020.

**5/ Décision n°DM01\_2020\_0089 du 8 janvier 2021**

**Mise à disposition de la cafétéria de l'Atrium au profit d'une infirmière libérale**

Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la cafétéria de l'Atrium dans le cadre de l'organisation d'une campagne de dépistage Covid-19, au profit d'une infirmière libérale, pour une durée d'un mois, reconductible tacitement trois fois, à compter du 4 décembre 2020.

**6/ Décision n°DM01\_2020\_0090 du 8 janvier 2021**

**Mise à disposition de la cafétéria de l'Atrium au profit de la SELARL PHARMACIE MOREAU-NAJI**

Passation d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la cafétéria de l'Atrium dans le cadre de l'organisation d'une campagne de dépistage Covid-19, au profit de la SELARL PHARMACIE MOREAU-NAJI, pour une durée d'un mois, reconductible tacitement trois fois, à compter du 4 décembre 2020.

**7/ Décision n°DM01\_2020\_0091 du 10 décembre 2020**

**Convention d'objectifs passé avec l'association « Club de Tennis de Chaville » – Avenant n°7**

Passation d'un avenant n°7 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association « CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE » ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2021.

**8/ Décision n°DM01\_2020\_0092 du 10 décembre 2020**

**Convention d'objectifs passé avec l'association « Squash du Bois de Chaville » – Avenant n°5**

Passation d'un avenant n°5 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association « SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE » ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**9/ Décision n°DM01\_2020\_0093 du 10 décembre 2020**

**Convention d'occupation d'un local sis 50, rue Alexis Maneyrol – Avenant n°2**

Passation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, passée avec le gestionnaire de l'équipement cafétéria/restauration au centre sportif du Val Brisemiche sis 50, rue Alexis Maneyrol. Cet avenant a pour objet de proroger d'un an cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**10/ Décision n°DM01\_2020\_0094 du 27 janvier 2021**

**Mise à disposition des gymnases de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve**

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, des gymnases A0 et B0 de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve au bénéfice de la Commune, du 16 septembre 2020 au 30 juin 2021, exceptés les périodes de vacances scolaires, pour la pratique de la gymnastique rythmique le mercredi soir.

Coût de la mise à disposition :

**23 € l'heure et 60 € de gardiennage par mercredi**  
**Soit un total de 5 775 € TTC au titre de l'année 2020-2021**

#### **11/ Décision n°DM01\_2020\_0095 du 30 décembre 2020**

##### **Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement du produit de la vente aux enchères de biens mobiliers réformés par la Ville**

Création d'une régie de recettes temporaire le 6 janvier 2020 pour l'encaissement du produit de la vente aux enchères de biens mobiliers réformés par la Ville, auprès du service scolaire. Les recettes sont perçues auprès de l'usager contre remise d'un ticket provenant du carnet à souche numéroté, enregistré préalablement auprès du comptable public. Les recettes sont encaissées en numéraire ou par chèques bancaires et postaux. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 200 € dont 50 € numéraire de fonds de caisse.

#### **12/ Décision n°DM01\_2021\_0001 du 5 janvier 2021**

##### **Mission d'audit et d'assistance pour la passation de marchés d'assurances**

Attribution du marché de mission d'audit et d'assistance en vue de la passation de nouveaux marchés d'assurances à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la société AUDIT-ASSURANCES sise 37, rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie.

Le coût total de cette prestation s'élève à 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC. Le règlement de cette prestation est prévu à réception d'une facture déposée sur le portail de facturation CHORUS PRO indiquant le montant à régler selon les modalités suivantes : 50% dans les deux mois de la signature de la convention et 50% à la remise du rapport définitif d'analyse des offres.

Trois déplacements gratuits sont accordés par AUDIT-ASSURANCES pour la durée de la convention. En cas de déplacement supplémentaire, il sera dû à AUDIT-ASSURANCES une rémunération forfaitaire de 495 € HT par déplacement.

#### **13/ Décision n°DM01\_2021\_0002 du 7 janvier 2021**

##### **Demande de subvention pour 5 dispositifs au titre de l'unité de prévention citoyenne du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducatives et associatives (en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain).

A cet effet, il s'agit :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Aussi, afin de développer ces actions de citoyenneté en faveur des Chavillois, la Ville sollicite auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine une subvention de fonctionnement à hauteur de 29 900 €, qui se répartit ainsi :

- une subvention d'un montant de 9 000 € pour le dispositif « Accompagnement Educatif » ;
- une subvention d'un montant de 6 000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- une subvention d'un montant de 4 500 € pour le dispositif « Chantier Educatif » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Séjours Chantiers Educatifs » ;

- une subvention d'un montant de 5 400 € pour le poste de coordinateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### **14/ Décision n°DM01\_2021\_0003 du 6 janvier 2021**

##### **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2021**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES sise Boîte postale n°54 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex, est renouvelée pour l'année 2021.

Montant de la cotisation annuelle : **833,80 € (TVA non applicable)**  
(soit une augmentation de 1,1% par rapport à la cotisation de 2020)

#### **15/ Décision n°DM01\_2021\_0004 du 11 janvier 2021**

##### **Contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne**

Conclusion d'un contrat avec la CAISSE D'EPARGNE pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Nature du contrat : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 1 000 000 euros
- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022 inclus
- Tirage : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date souhaitée par la Ville, pour autant que la demande parvienne à la Caisse d'Epargne avant 16h30
- Taux fixe : 0,25%
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés en nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours et en fonction des sommes effectivement utilisées
- Paiement des intérêts : Les intérêts sont payés chaque mois civil par débit d'office
- Remboursement : Tout remboursement du capital s'effectue par virement et reconstitue le droit à tirage, dans la limite de l'autorisation. Le capital doit être remboursé au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie
- Frais de dossier : 500 €
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

#### **16/ Décision n°DM01\_2021\_0005 du 3 février 2021**

##### **Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal**

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **4,95 €**  
La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6,05 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2021, soit 4,95 €)

**17/ Décision n°DM01\_2021\_0006 du 19 janvier 2021**

**Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes publicitaires du journal « Chaville Magazine »**

Mise à jour de l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes publicitaires du journal « Chaville Magazine » par l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds. Les recettes sont désormais encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèques bancaires et postaux, par virements bancaires et postaux et par prélèvement.

**18/ Décision n°DM01\_2021\_0007 du 28 janvier 2021**

**Convention d'occupation d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, des locaux communaux situés au 7, avenue Roger Salengro, au profit de la CROIX ROUGE FRANÇAISE. L'occupation de ces locaux est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 janvier 2024. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler.

**19/ Décision n°DM01\_2021\_0008 du 27 janvier 2021**

**Mise à disposition d'un local communal sis 2, rue Jean Jaurès**

Mise à disposition d'un local communal sis 2, rue Jean Jaurès, au profit de l'association CHAVILLE ATHLETISME. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 janvier 2024. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler.

**20/ Décision n°DM01\_2021\_0009 du 2 février 2021**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ADIAJ pour l'année 2021**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE sise 3, rue Henri Poincaré – 75020 Paris, est renouvelée pour l'année 2021. Cette association permet aux agents municipaux de bénéficier de formations à tarif réduit tout au long de l'année.

Montant de la cotisation annuelle : **30 € (TVA non applicable)**  
(soit un montant constant par rapport à la cotisation de 2020)

***Le numéro de décision n°DM01\_2021\_0010 n'a pas encore été attribué***

**21/ Décision n°DM01\_2021\_0011 du 5 février 2021**

**Acceptation d'une indemnité de sinistre – Tempête de la nuit du 10 au 11 mai 2020**

Entre le 9 et le 11 mai 2020, de violents orages accompagnés de pluies importantes d'une intensité exceptionnelle se sont produits en Ile-de-France, occasionnant divers dommages à Chaville dans les écoles « Ferdinand Buisson » et « Les Myosotis » et dans le parking du gymnase « Colette Besson ».

Un arrêté ministériel du 6 juillet 2020 portant reconnaissance de catastrophe naturelle, a classé la commune de Chaville en catastrophe naturelle « inondation et coulées de boues » ;

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à ce sinistre, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 100 946,79 € TTC.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- Indemnité immédiate : 76 398,59 € TTC, soit 76 018,59 € TTC franchise de 380 € déduite

- Indemnité différée : 24 548,20 € TTC sur présentation de factures acquittées

**Le numéro de décision n°DM01\_2021\_0012 n'a pas encore été attribué**

**22/ Décision n°DM01\_2021\_0013 du 10 février 2021**

**Acceptation d'une indemnité de sinistre – Destruction du portail du Centre Technique Municipal le 16 août 2020**

Dans la nuit du 16 août 2020, le portail deux vantaux en acier du Centre Technique Municipal a été arraché par des voleurs venus voler un véhicule utilitaire.

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs à ce sinistre, déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 9 266,40 € TTC, conformément au devis de réparation fourni par les services municipaux.

Cette indemnité se décompose comme suit :

- Indemnité immédiate : 6 949,80 € TTC, soit 4 949,80 € € TTC franchise contractuelle de 2 000 € déduite
- Indemnité différée : 2 316,60 € TTC sur présentation d'une facture acquittée

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h35.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2021\_0001 à n°DEL01\_2021\_0015 : le 4 mars 2021

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2021\_0017 à n°DEL01\_2021\_0025 : le 2 mars 2021

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01\_2021\_0016 : le 5 mars 2021

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 8 mars 2021